

Fintech et Innovation : la démarche du superviseur

Didier Warzée
Expert FinTech Innovation ACPR

Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. **Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. **Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

Le mandat de l'ACPR

Agrément et supervision prudentielle

Établissements
de crédit
Sociétés de
financement

EP et EME

Entreprises
d'Investissement
(avec AMF)

Entreprises
d'assurance

Protection des consommateurs

Entités Agréées

Intermédiaires
(IOBSP, IAS, Agents
PSP)

IFP

I. Adaptation de l'ACPR

Quels constats?

- **Une croissance du nombre de porteurs de projets innovants**
 - Offre:
 - Facteur technologique (maturité des technologies)
 - Pression sur les revenus (concurrence, taux bas) et sur les coûts (réglementation)
 - Nouvelles fenêtres réglementaires (DSP1, financement participatif)
 - Demande:
 - Facteur démographique (nouvelles générations)
 - Courbe d'apprentissage
 - Crise financière

I. Adaptation de l'ACPR

□ Qui invite les autorités de supervision à s'adapter

- Nouveau flux de dossiers (nouveaux établissements indépendants, nouveaux modèles d'affaires)
- Besoin d'accompagnement spécifique des porteurs de projets innovants
- Concurrence accrue entre les pays, y compris au sein de l'UE (passeport européen)
- Analyser, anticiper et proposer les évolutions réglementaires
- Intérêt de l'ACPR: connaissance du marché, de son niveau de conformité et amélioration de ses outils (RegTech/SupTech)

I. Adaptation de l'ACPR

Quelles conclusions?

- ❑ **La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche d'ouverture**
 - 1^{er} juin 2016 (3 personnes)
 - Coordination renforcée avec l'AMF
 - Point d'entrée unique pour les FinTechs à l'ACPR
 - Mieux connaître les innovations (nouveaux acteurs et acteurs établis) pour préparer la supervision (national, européen, international)
 - « Innovation Hub »

I. Adaptation de l'ACPR

□ La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche en amont

- Expliquer le cadre réglementaire et de supervision, identifier le statut le plus adéquat et accompagner dans les démarches à l'agrément
- Un formalisme plus faible
- Davantage de réactivité (équipe resserrée, priorité)
- Capacité de mobilisation des experts en interne

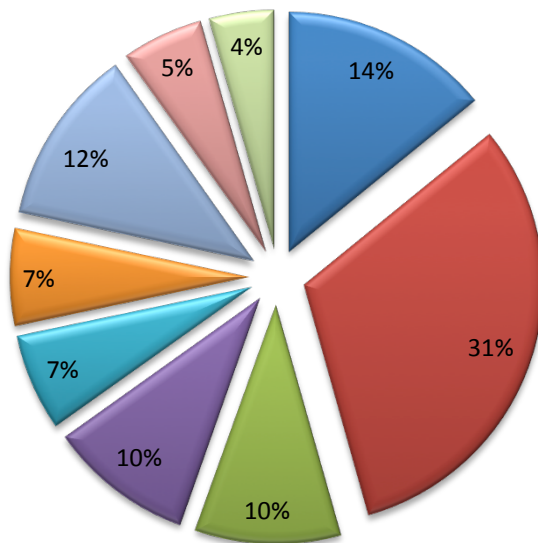
Le Pôle FinTech Innovation

- Une trentaine de porteurs de solutions technologiques :
Blockchain, big data, authentification
 - Fort potentiel du marché français et importante capacité d'innovation
 - L'ACPR a naturellement un intérêt à s'informer : conformité des établissements et à terme amélioration de ses outils
 - Mais elle n'a pas vocation à labelliser des solutions ou à financer des expérimentations / projets

- Une trentaine d'acteurs établis et de partenaires
 - Grands établissements et fédérations, incubateurs, conseils, investisseurs...
 - A poursuivre et à approfondir dans le cadre de nos travaux sur la digitalisation des banque et des assurances

Le Pôle FinTech Innovation

L'écosystème Fintech en France: répartition par secteur des acteurs innovants reçus par le Pôle FinTech-Innovation de l'ACPR



Depuis la création du Pôle en juin 2016 et jusqu'en mars 2017, 92 acteurs FinTech ont été reçus par le Pôle. La majorité des projets sont relatifs au secteur du paiement, qui va continuer à croître avec l'entrée en vigueur prochaine de la directive DSP2. Toutefois, on observe une croissance importante des acteurs de la Blockchain ainsi que des RegTech.

- Blockchain
- Paiement/Néobanque
- Financement participatif
- Assurance
- Entrée en relation - KYC
- Financement/Crédit
- Conseil financier
- Reg/Tech
- Autres

Crowdfunding

Paie

Bankin'ent

Assurance

Fluo



Smile&Pay

ANAXAGO

SMARTANGELS

Fundimmo

finsquare rejoint
lendix
Numéro 1 français des plateformes de prêt aux PME

UNILEND
RENCONTRENT

PREXEM

lendosphere.com

KissKiss BankBank.com

credit.fr

microcred

the assets

ASTON
TradeFinance

Alphametry

Investi

re
utocat

PAYMIUM

Limonetik

netsize
a Gemalto company

SlimPay
paiement en ligne sécurisé

HEOH

PAYTOP

SMARTANGELS

Fundimmo

finsquare rejoint
lendix
Numéro 1 français des plateformes de prêt aux PME

UNILEND
RENCONTRENT

PREXEM

lendosphere.com

KissKiss BankBank.com

credit.fr

microcred

the assets

ASTON
TradeFinance

Alphametry

Investi

partikyriba

LEMONWAY

Smoney

netsize
a Gemalto company

SlimPay
paiement en ligne sécurisé

HEOH

PAYTOP

SMARTANGELS

Fundimmo

finsquare rejoint
lendix
Numéro 1 français des plateformes de prêt aux PME

UNILEND
RENCONTRENT

PREXEM

lendosphere.com

KissKiss BankBank.com

credit.fr

microcred

the assets

ASTON
TradeFinance

Alphametry

Investi

kantox
Tomorrow's FX today

W-HA
digital payments & services

PayPlug

trezor

FIVORY

Edenred

hipay
:s experts

MORNING

COMPTENICKEL

alan

panodat
placements & financements

YOMONI

FundShop

MARIE QUANTIER
Depuis 1907

FinanceActive

RAISEPARTNER
Risk management

Linxo

budgetinsight

amazon payments

PayPal

Pumpkin

Lydia

MANGOPAY

CASHWAY

Wecover

insPeer

Otherwise

LINXEA
un oeil de lynx pour vos placements

we save.fr
investissons l'avenir

Créancio
C'est réglé d'avance

Early Metrics

Paie
fizen
Libérez-vous de la comptabilité

Bankin'ent

Assurance

Fluo

LeLynx.fr
comparateur d'assurances auto

LesFurets.com
Comparez et achetez tute

MERCI HENRI
COMPARATEUR D'ASSURANCES AVIÉ

meilleur aux.com

Particeep

advize

Active Asset Allocation
ou performant

PRIME RADIANT

Invivo
IT & Finance

I. Adaptation de l'ACPR

□ Adaptation du superviseur

- Mise en place d'un réseau interne ACPR (mobilisation des experts en interne, conséquences de la digitalisation sur les secteurs bancaire et assurantiel)



□ ***Mais aussi de l'ensemble de la Banque de France***

- *Réseau FinTech*
- *Sécurité des moyens de paiements (Comité National des Paiements Scripturaux)*
- *Expérimentation de la technologie Blockchain*
- *Chief Digital Officer et Direction de la transformation digitale*



I. Adaptation de l'ACPR

❑ Forum FinTech

❑ Instance unique en son genre

- 35 représentants principalement des représentants de FinTechs

❑ Mandat: instance de veille, de dialogue et de proposition

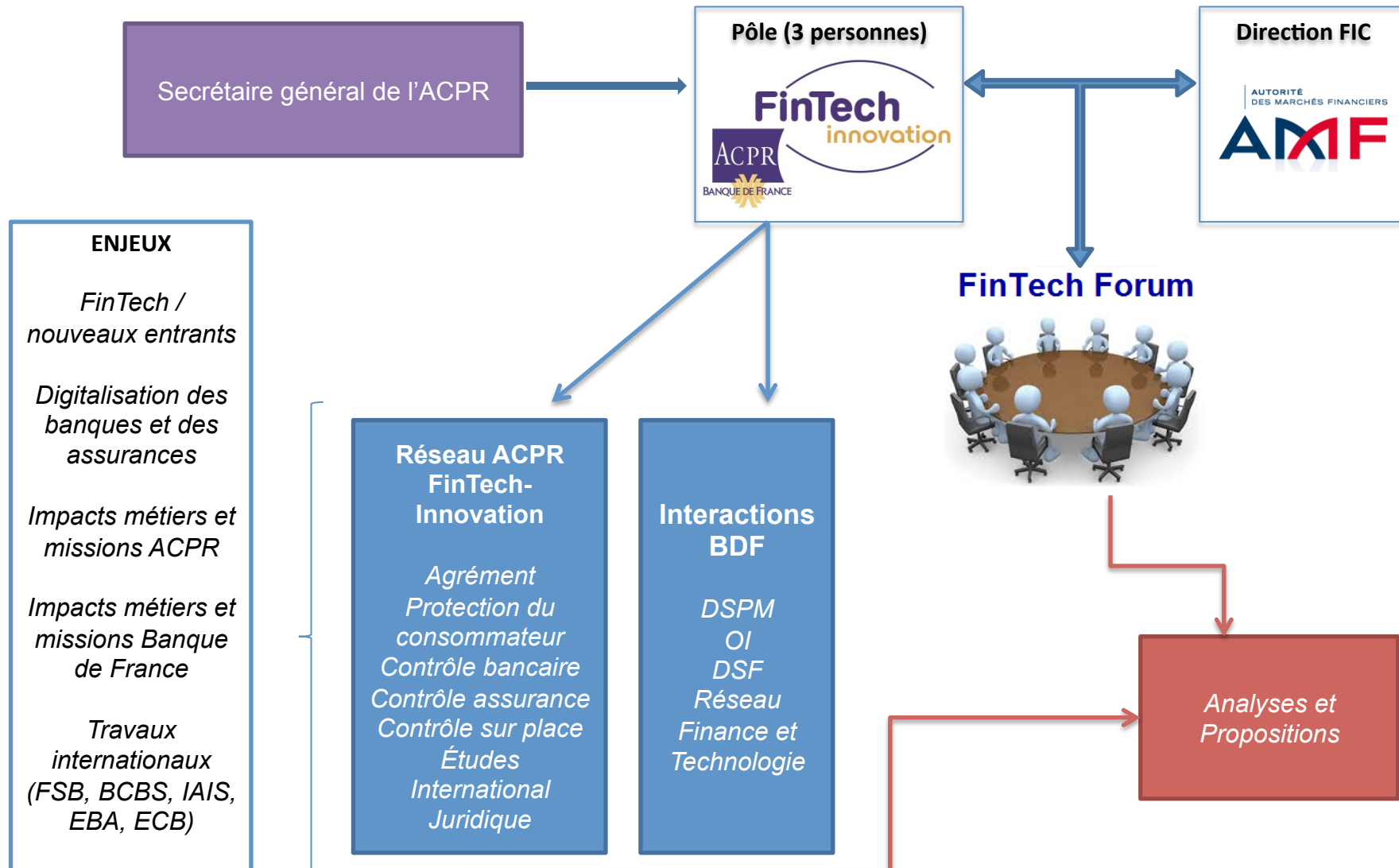
- Identifier et mieux appréhender les enjeux (risques et opportunités)
- Rendre un avis sur les projets nationaux et européens
- Faire part aux autorités des sujets de préoccupation des professionnels

❑ 3 sujets principaux à aujourd'hui

- Proportionnalité
- Usage des données
- Identification du client et connaissance clientèle



I. Adaptation de l'ACPR



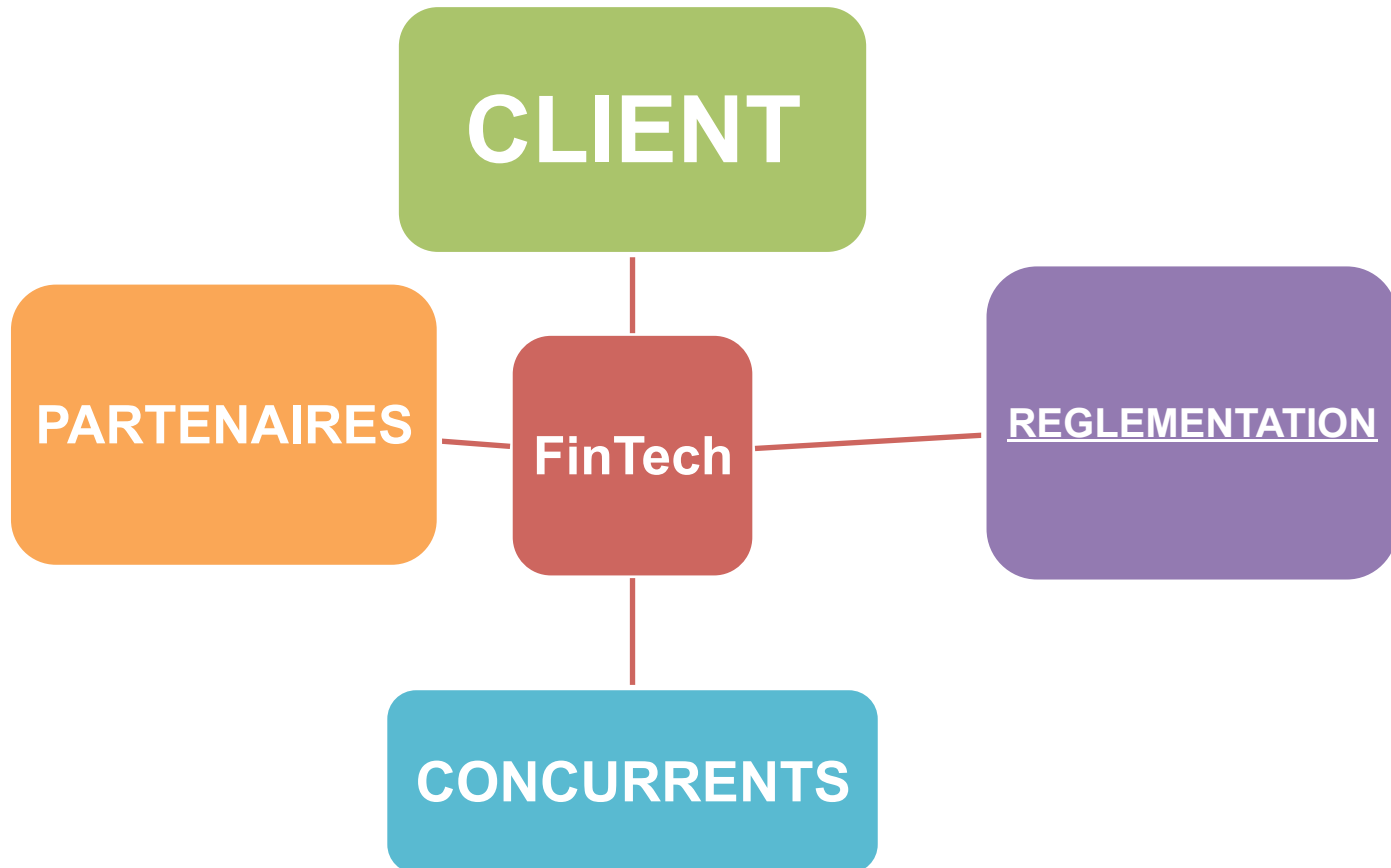
Sommaire





- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. **Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

II. La philosophie

- ❑ La réglementation: un élément essentiel mais non isolé de l'écosystème FinTech/innovation

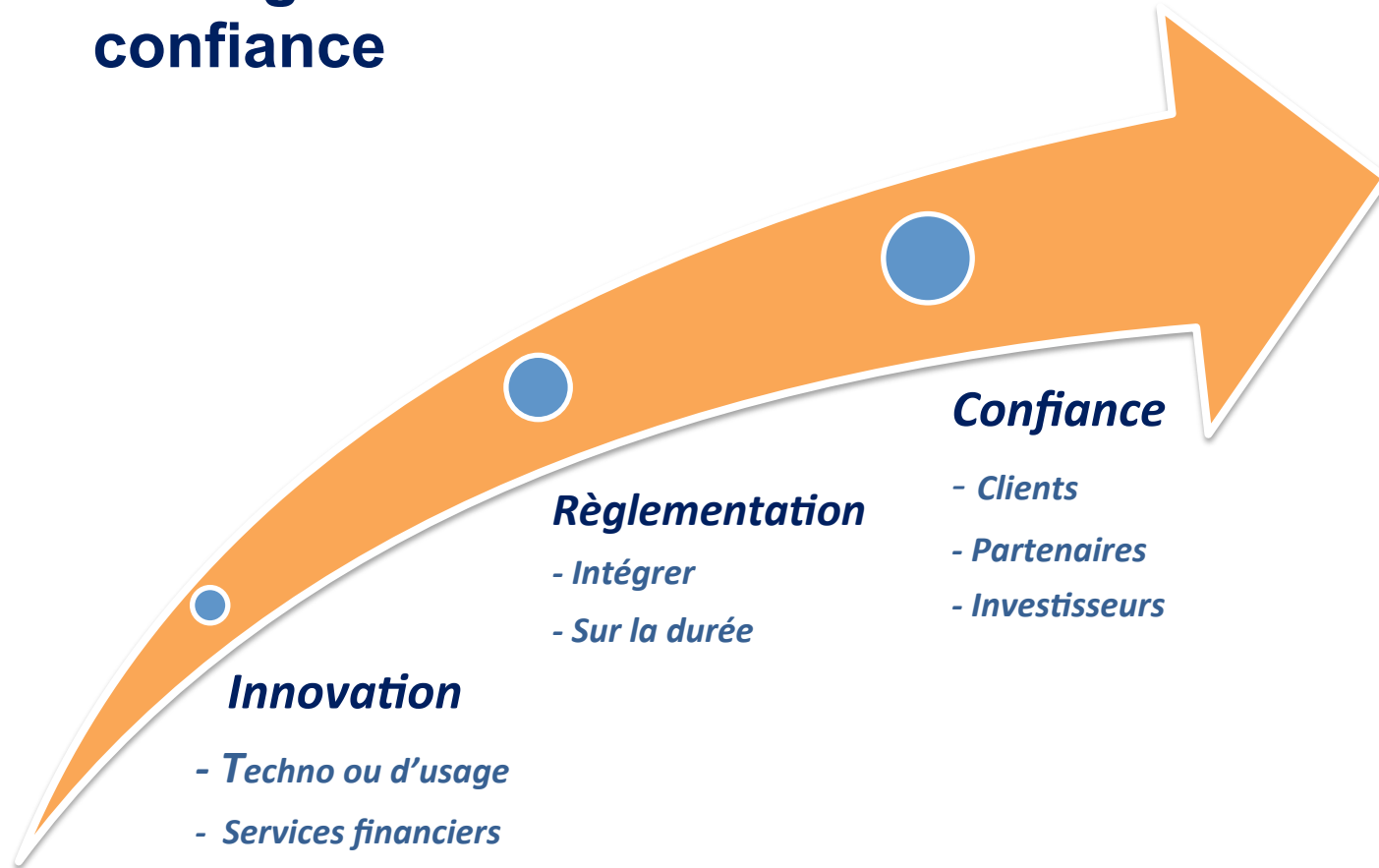


II. La philosophie

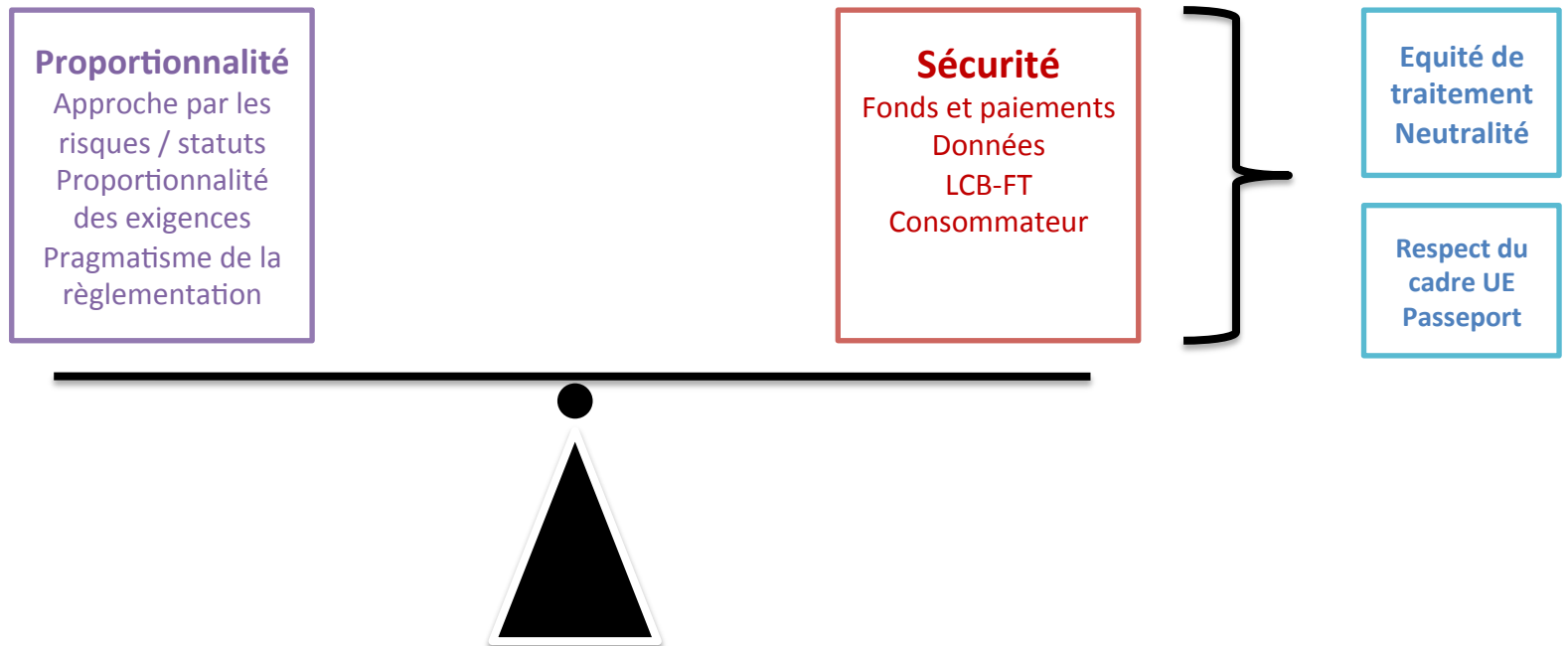
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none">- Pour le consommateur: baisse des prix et amélioration des produits et des services- Pour les acteurs financiers: baisse des coûts et amélioration des processus internes- Meilleure conformité aux exigences réglementaires (<i>RegTech</i>) 	<ul style="list-style-type: none">- Baisse des revenus- Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, <i>cloud computing</i>)- Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle- Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation) 

II. La philosophie

□ La réglementation: un facteur de confiance



II. La philosophie



- ❑ Donner corps au principe de proportionnalité
- ❑ Besoin de stabilité et de visibilité réglementaire

II. La philosophie

□ Une proportionnalité qui est déjà présente

- Dans les textes
 - Ex: arrêté du 3 novembre 2014
Les entreprises assujetties veillent à mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le présent arrêté, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions européennes directement applicables, **à la taille, au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités (article 4)**
 - Diversité des statuts qui permet au FinTech de s'établir et de se développer dans un cadre sécurisé
- Dans les pratiques (contrôle en fonction des risques)

Deux cas concrets



Crowdlending

- ❑ Cadre réglementaire national créé en 2014 et modifié en 2016 pour encadrer (et faciliter) ce mode de financement des PME
- ❑ Enregistrement (ORIAS) mais pas agrément
- ❑ Réglementation focalisée sur la protection des consommateurs et la LCB-FT



Services de paiement

- ❑ Exemptions d'agrément
 - Réseau limité / Eventail limité de biens et services
 - Automatique si en dessous d'1M
- ❑ Agent de PSP
 - Contrôlé par le PSP
- ❑ Agrément d'Etablissement de paiement (plein et allégé)
 - Approche fondée sur des principes du contrôle interne
 - Approche fondée sur les risques de la supervision
- ❑ Bientôt cadre DSP2

II. La philosophie

□ **Monitorer la transformation digitale des grands acteurs financiers**

- Questionnaire détaillé aux banques et assurances pour une étude transversale
 - Impact du digital sur les business models
 - Stratégie digitale : définition et exécution
 - Risques notamment cyber et data
 - Sujets de régulation
- Suivi des projets innovants des acteurs établis
 - Acquisitions de Fintech
 - Nouveaux produits / nouveaux modes d'entrée en relation
 - Nouvelles structures agréées

II. La philosophie

❑ Mais aussi

- ❑ Être ouvert au dialogue et partager les expériences
 - Acteurs nouveaux et établis
 - Fédérations professionnelles
 - Sociétés de conseil et cabinets d'avocats
- ❑ Initier et animer une réflexion au sein de la communauté de réglementation
 - ACPR
 - Autres autorités (CNIL, ANSSI)
 - Législateur et Ministère des Finances
- ❑ Intervenir dans les travaux internationaux (Comité de Bâle, IAIS, Union Européenne etc.)

Sommaire

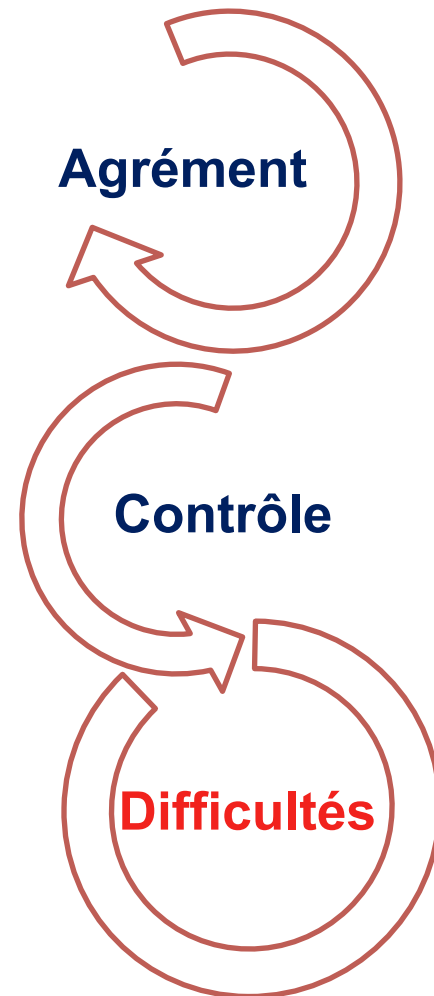


- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

III. Nos éléments d'appréciation

□ Intégrer et préparer la dimension réglementaire le plus tôt possible

- Agrément/Autorisation
 - Quel statut réglementaire?
 - Quels actionnaires?
 - Quel modèle d'affaire?
 - Quels revenus?
 - Combien de temps nécessaire pour obtenir l'agrément et l'autorisation?
- Contrôle
 - Quels contrôles (sur pièces, sur place)?
 - Quels reporting?
- Difficultés
 - Anticiper et prévenir l'ACPR
 - Assurer la protection des clients



III. Nos éléments d'appréciation

□ Quel régime réglementaire?

- 1^{ère} étape: identifier et qualifier l'activité exercée
- 2^e étape: déterminer le statut le plus adapté
 - Agrément?
 - Activité bancaire (crédit, dépôt)
 - Activité d'assurance
 - Service de paiements
 - Service d'investissements
 - Intermédiaire?
 - Bancaire
 - Assurance
 - Financement participatif
 - Activité non réglementée

III. Nos éléments d'appréciation

□ Les principaux points d'attention à l'agrément

- L'étude de marché
- Les moyens mis en place (mise de fonds, le rétro-planning, les partenaires, le contrôle interne, les reportings)
- Le dispositif de gouvernance (statut juridique, organe de surveillance et direction effective, formation, disponibilité et honorabilité des dirigeants)
- La cartographie des risques complète et adaptée (y.c. LCB-FT)
- La structuration du dispositif de contrôle interne
- Les fonds propres prudentiels à mettre en regard des exigences en fonds propres (business plan 3 ans, scénario cible et scénario stressé)

Les thématiques d'intérêt pour les FinTechs

- Proportionnalité et bac à sable
- Identification client à distance ; signature électronique
- Usage des données clientèle, GDPR
- Impacts de la DSP 2 (dont API et responsabilité des acteurs)
- Évolution des règles liées au financement participatif (pivot de modèles)
- Blockchain et cadre juridique applicable
- Conseil automatisé et articulation de statuts, directive IDD, règlement PRIIPS
- Compétitivité de la Place / Brexit
- Assurance dite « collaborative »
- Cybersécurité / utilisation du cloud / Assurance du risque cyber

Le Pôle FinTech Innovation

Une adresse mail

fintech-innovation@acpr.banque-france.fr

Des pages internet dédiées sur le site internet de l'ACPR

<https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintech-innovation/>

Au-delà des Fintech, accélération de la rupture digitale et forte concurrence

Grands acteurs technologiques



Données

+ nombreuses

Réseaux sociaux, internet des objets, open data

+ forte capacité de traitement

Big Data et intelligence artificielle

Plateformes

Croissance de l'offre

(complexité vs. simplicité)

+ forte mise en concurrence

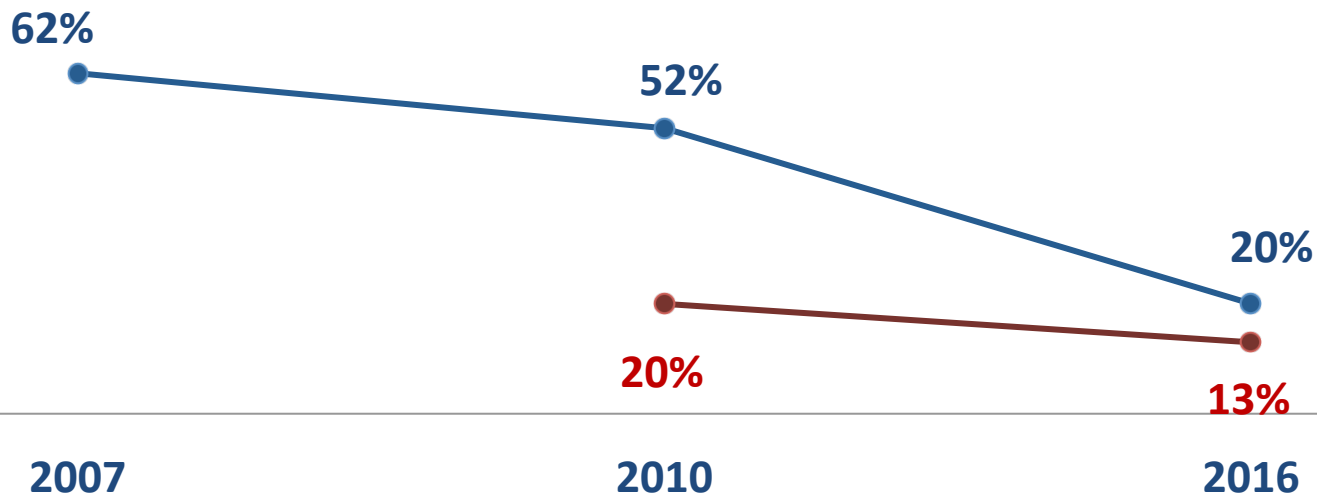
+ forte mobilité des clients et des avoirs

La rupture digitale met à l'épreuve les modèles d'affaires bancaires

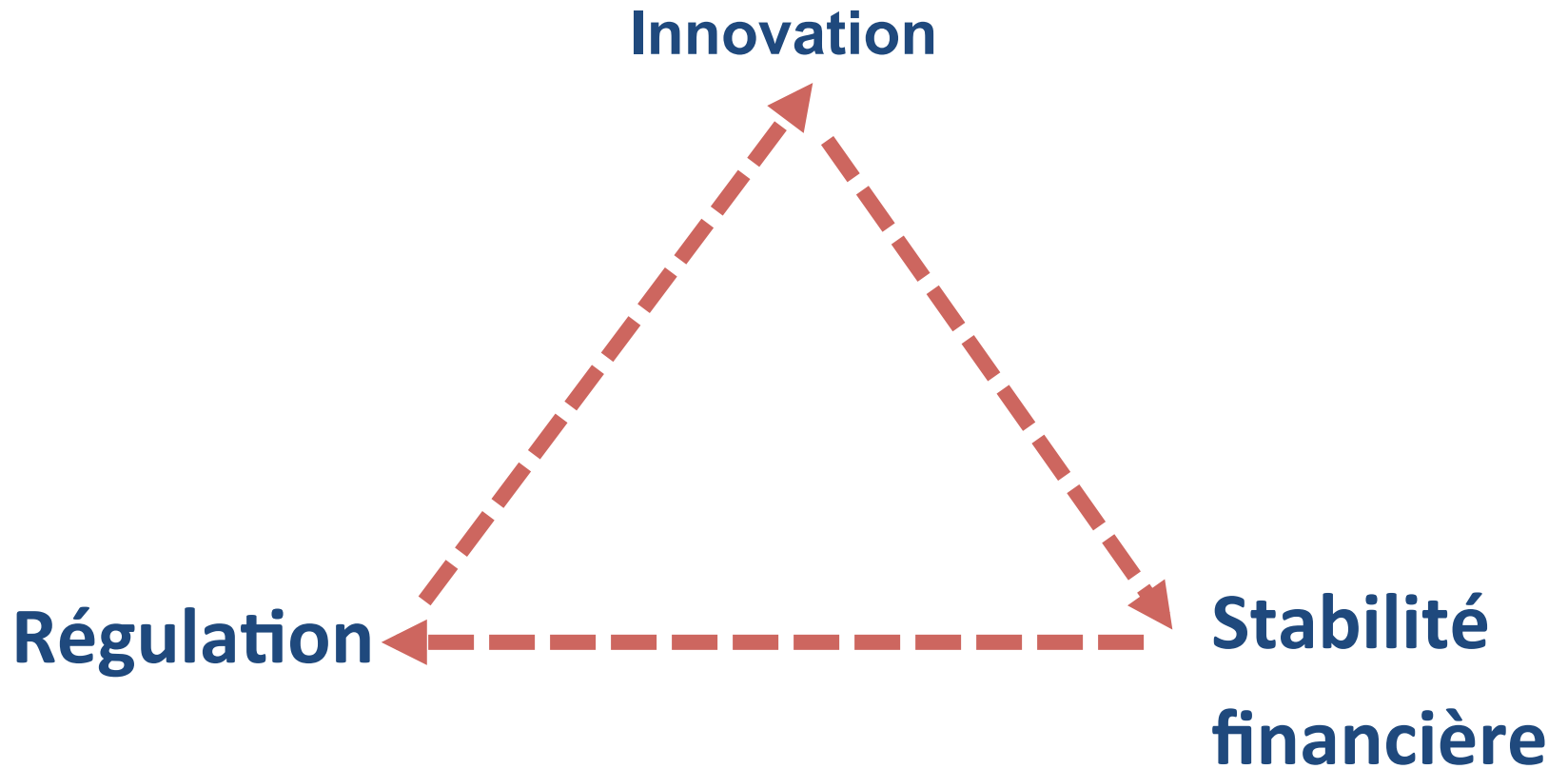
Fédération bancaire française, Observatoire 2016 sur l'image des banques:

% de clients qui visitent leur agence plusieurs fois par mois

—●— Total —●— 18-34 ans



Régulation financière



Nouvelles opportunités et nouveaux risques

Risques

Ex: Cyber-risques, une menace en croissance qui évolue dans sa nature et ses moyens

Opportunités

Ex: les grandes bases de données (« Big Data ») et intelligence artificielle pour l'analyse des reportings réglementaires

DLT, blockchains : au-delà du bitcoin, de quoi parle-t-on?

Distributed ledger technologies :



Un registre

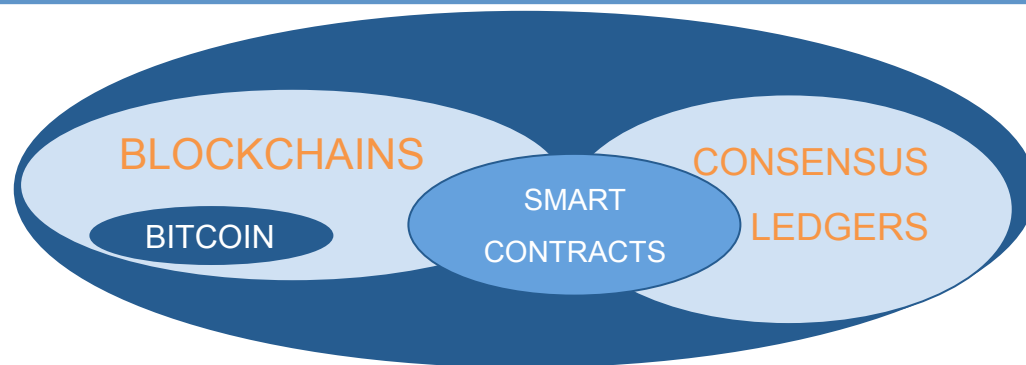
Ex : livre de comptes



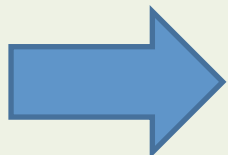
Distribué via un réseau de « nœuds » stockant et actualisant le registre en temps réel



Sécurisé de manière à ce que ses modifications puissent faire autorité sans intervention d'une autorité centrale



Blockchains : un type de DLT où les données sont organisées sous la forme de blocs chaînés par des techniques cryptographiques.



Le **protocole bitcoin** décrit un dispositif particulier d'ajout des blocs à la chaîne par consensus des participants.

Blockchain = plus de sécurité et d'efficacité?

Atouts mis en avant par ses promoteurs, qui restent à démontrer

Sécurité



Cyberattaques plus difficiles, pas de « single point of failure »

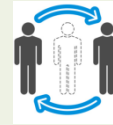


Transparence et traçabilité



Baisse des risques de fraude

Efficacité



Désintermédiation



Diminution des besoins de réconciliation



Automatisation de l'exécution d'actions (« *smart contracts* »)

Questions/défis

❑ **Confiance :**

- Blockchain publique ou privée ?
- Confiée à la multitude ?
- Gestion des identités ?

❑ **Gouvernance :**

- Qui maîtrise le système ? Qui est responsable du service ?
- Qui garantit la traduction contrat vers code ? Qui est en mesure de le contrôler / assurer / auditer ?
- Accessibilité – Apparition de nouveaux intermédiaires ?
- Quelle régulation ?

❑ **Juridique :**

- Quel statut d'un actif numérique ?

❑ **Technique :**

- Quelle interopérabilité ?
- Besoin de standards ?

Grands principes de supervision

- ❑ **Protection des consommateurs/ investisseurs**
- ❑ **Sécurité des transactions**
- ❑ **Lutte anti-blanchiment**
- ❑ **Stabilité financière**

Protection des consommateurs et sécurité des transactions

- ❑ **Communication Loyale et Transparente**
- ❑ **Sécurité juridique**
- ❑ **Protection des données**
- ❑ **Confidentialité**
- ❑ **Droit à l'oubli**
- ❑ **Sécurité technique: cyber-sécurité, risques opérationnels**

Lutte anti-blanchiment, stabilité financière

□ LCBFT

- A distance: facteur de risque élevé (GAFI)
 - Connaissance des clients
 - Incompatibilité pseudonymisation
- Traçabilité des flux financiers
- Shadow banking/insurance – économie parallèle

□ Stabilité financière

- Contagion en cas de défaut d'activité systémique
- Résolution des activités
- Intéropérabilité des systèmes

Interactions avec Blockchain

- Selon les typologies de Blockchains
 - Publique
 - Privée
 - Publique permissionnée , Consortium
- Selon les cas d'usages envisagés
 - Optimisation de process internes d'acteurs régulés
 - Réduction du maillage d'intermédiaires dans infrastructures financières
 - Activité financière BtoC directement régulée

Blockchain et désintermédiation

- Cas atypique de Bitcoin
 - Optique libertarienne
 - Délibérément sans autorité centrale
 - Mais
 - Concentration des mineurs
 - Concentration des codeurs
- Discours inspiré de cette philosophie...
- ...Mais porté par des INTERMEDIAIRES !
- Évolution de leur rôle mais adoptent position centrale dans les projets

Utilisation de Bitcoin ?

- Bitcoin pas une Monnaie électronique-> monnaie virtuelle
 - -> établissements agréés dès lors qu'Euro<->Bitcoin
 - -> soumission LCBFT des plateformes Bitcoin (7Bis L561-2 CMF)
- Pas d'utilisation pour activités régulées (ex: DVP)
- S'applique aux autres cas de monnaies virtuelles
Générateur de forts risques:
 - -> Non régulé et n'offrant aucune garantie de sécurité, de convertibilité ni de valeur
 - -> Conception qui alimente la spéculation
 - -> Anonymat qui favorise le contournement des règles LCBFT
 - -> Pour en savoir plus :
https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/focus-10_2013-12-05_fr.pdf

Blockchain Bitcoin & Trust Protocol

- Aspects intéressants de BB pour les acteurs:
 - Sa durée de vie
 - Sa taille (dont nombre de nœuds de réplication)
 - Sa transparence
 - Son universalité (accès entièrement public non contrôlé)
 - La présence d'une forme de « monnaie »
 - Sa gouvernance décentralisée / indépendante
- Mais limitations pour les Autorités:
 - Durée de vie : preuve de qualité ou intérêt d'acteurs
 - Taille: localisation des registres (GDPR)
 - Universalité: LCBFT
 - Pas une monnaie à cour légal (pas de pouvoir libératoire)
 - Transparence: incompatible avec secret des affaires
 - Gouvernance: pas de responsable identifié, mais en sus incertitude sur réelle indépendance
- Malgré aspects intéressants, impossible d'en promouvoir l'utilisation directe comme indirecte (fonctionnements sidechains).

Autres Blockchains Publiques

- Intérêt d'une blockchain publique est fortement lié à sa taille:
 - Nombre de nœuds facteur de sécurité
 - Existence longue -> intérêt de participants à son maintien
 - Plus de « mineurs » -> plus de travail « incorporé » dans le mécanisme de confiance plus difficile à « craquer »
- Intérêt = Autres fonctionnalités (ex. Smartcontracts)
- Aspects rédhibitoires de Bitcoin restent présents
- Question d'utilisation de la technologie sous-jacente dans un cadre régulation-compatible.

Blockchains privées

- Utilisation de certains principes sous-jacents aux blockchains publiques
- Dans un environnement privé:
 - Gouvernance centralisée (code, accès etc.)
 - Nœuds physique de réplication des registres contrôlés par Autorité centrale
 - Protocole de consensus défini par autorité centrale
- Outils technologiques alternatifs de gestion de l'information :
 - Sécurité accrue par répartition sur plusieurs nœuds
 - Registre unique partagé d'enregistrement d'informations en temps réel

Blockchains privées

- Peuvent a priori entrer dans le cadre « classique »
- Avec des points d'attention particuliers
 - Protection des données (notamment selon emplacement physique de réplication + problème droit à l'oubli)
 - Risque opérationnel / cybersécurité (moins résistant qu'une Blockchain publique de ce point de vue)
- Et incontournables (le terme « Blockchain » n'en dispense pas)
 - Protection des consommateurs / investisseurs (conseil, validité du contrat, de sa signature...)
 - LCBFT
 - Sécurité des transactions / engagements
- Notamment l'intégration de solutions de paiement dans les modèles peut poser problème

Blockchains publiques permissionnées

- Les Blockchains privées perdent certaines caractéristiques intéressantes des publiques:
 - Réduction du nombre de nœuds donc de sécurité
 - Pas de renforcement de confiance en environnement décentralisé
 - Utilisations limitées en BtoC
- D'où l'utilisation de solutions hybrides
 - Intégrant en général une certaine centralisation de gouvernance (dont du code et des droits d'accès)
 - Avec des protocoles de consensus moins coûteux que PoW mais comportant un renfort de confiance minimal
 - Avec un nombre de nœuds de réplication assez important
 - Avec un masquage total ou partiel des transactions
- Dont l'acceptabilité dépendra de ce qui est précisément adapté par rapport aux exigences du cas d'usage

Blockchains publiques permissionnées

- Points d'attentions:
 - Utilisation de « sidechains »
 - Mode de gouvernance : qui contrôle le code, les accès, le protocole de consensus ?
 - Niveau de sécurité
 - Nœuds de répliquations
 - Type de protocole
 - Questions juridiques (droit du contrat, droit de propriété)
 - Valeur de ce qui y est inscrit
 - Utilisation de smartcontracts
 - Signature électronique
 - Conformité formelle aux textes

Blockchains publiques permissionnées

- Points d'attentions:
 - Questions pratiques
 - Interopérabilité entre différentes solutions
 - Modalités d'exit en cas d'arrêt
 - Articulation LCBFT/Performance/Transparence
 - Connexion avec autres services financiers (paiement)
 - Modalités de supervision / implication du superviseur (responsabilités associées)
 - Articulation avec GDPR (responsable de traitement)
 - Probables cas d'usages combinant acceptabilité du superviseur/régulateur et intérêt économique
 - -> à confirmer concrètement

Les innovations technologiques et l'assurance

La digitalisation du parcours client, usage du mobile et applications

- > Amélioration du parcours client
- > Amélioration des process et réduction de coûts
- > Nouveaux canaux marketing

Les objets connectés (« Internet of Things »)

- > Recueil de gros volumes d'informations sur comportements clients
- > Services externes associés
- > Applications en automobile (assistance connectée, télématique), en santé (outils de prévention/détection/assistance), Habitation (maison connectée)

Les innovations technologiques et l'assurance

L'intelligence artificielle / utilisation d'algorithmes ;

-> Robo advisors

-> Machine learning pour l'optimisation de process internes

Big Data : amélioration des capacités prédictives pour

-> marketing

-> prévention

-> tarification et sélection des risques

-> indemnisation et lutte contre la fraude

Les innovations technologiques et l'assurance

Les nouveaux modèles collaboratifs :

-> nouveaux besoins d'assurance

Économie du partage – véhicules, habitations...

Plateformes et besoins d'assurances associés

Agrégateurs DSP2 – RC Pro

Cyber-risques : un risque pour les assureurs mais aussi un marché...

-> mais aussi source d'inspiration pour revoir le modèle assurantiel

Plus largement les évolutions technologiques (voitures autonomes, drones, cyberrisques) affectent les risques assurés ou en changeant la prévention et le traitement (assurance santé: utilisation de « robots »)

Conséquences micro-prudentielles

Émergence de nouveaux business-models

Changement dans la nature des risques couverts – bases techniques de tarification insuffisantes (taux d'utilisation de véhicules dans modèles de partage)

Risques opérationnels

- > Nouveaux processus automatisés / externalisation vers des Insurtechs qui proposent leurs services aux assureurs**
- > Utilisation plus fréquente du Cloud**
- > Cybersécurité, risques IT au sens large (systèmes plus ouverts et interconnectés)**
- > Identification distante des clients / LCBFT**

Conséquences micro-prudentielles

Modifications des liens entre assurés et assureurs / nouveaux modes de distribution (digital /sociétal)

- embedded insurance,
- réseaux sociaux / chatbots
- modèles peer to peer (dans le cadre d'un agrément d'assurance)

Adaptation à l'évolution du marché : risque d'obsolescence

Prise en compte dans l'ORSA des risques liés à la digitalisation – ou à un retard dans son intégration

Conséquences macro-prudentielles

Innovation technologique affecte l'inclusion

- en la favorisant via réduction des coûts de commercialisation/gestion

- en la dégradant via individualisation du risque -> exclusion par le prix des segments les plus risqués

Concurrence:

- Moins d'acteurs par disparition/absorption de ceux qui ne survivraient pas au virage numérique

Entrée de nouveaux acteurs issus d'univers technologiques (constructeurs de voitures connectées, GAFAS...) affectant la rentabilité des acteurs sur le marché (qui ont coûté de legacy informatique et réseaux physiques)

Conséquences macro-prudentielles

Risque global : prestataires techniques monopolistiques défaillants (cyber-risque ; risque opérationnel ; risque financier)

Capacité par les autorités de supervision de remplir leur mission

-Développement du Cloud, problématiques de prestations externalisées

- Vides juridiques (DLT / Rule of code vs. Rule of law)

-Dans des modèles éclatés ou sans tiers de confiance identifiés

Interactions avec autres acteurs : paiement, services d'investissement...

- Par exemple des interactions avec les acteurs du paiement pour des modèles de types plateformes

Protection des consommateurs

Insurance Distribution Directive « DDA » : cas de distribution entièrement en ligne en assurance

-> Vente « directe » entre dans le périmètre de la distribution de l'assurance concernant les règles de protection des consommateurs.

-> Quid nouvelles problématiques liées à encore plus grande digitalisation ?

Neutralité des règles juridiques à l'égard des technologies, donc

- Protection équivalente des consommateurs quel que soit le canal de distribution autorisé et dans un contexte de nouvelles pratiques mal connues des consommateurs ;
- Annexe à la recommandation sur le devoir de conseil en assurance vie dédiée aux interfaces numériques ;
- Recommandation sur les média sociaux ;

Protection des consommateurs

Problématiques liées à la pluralité d'acteurs

Problématiques de ventes mixtes (multiplicité des canaux)

**Problématique du recueil et de l'utilisation des données.
(CNIL)**

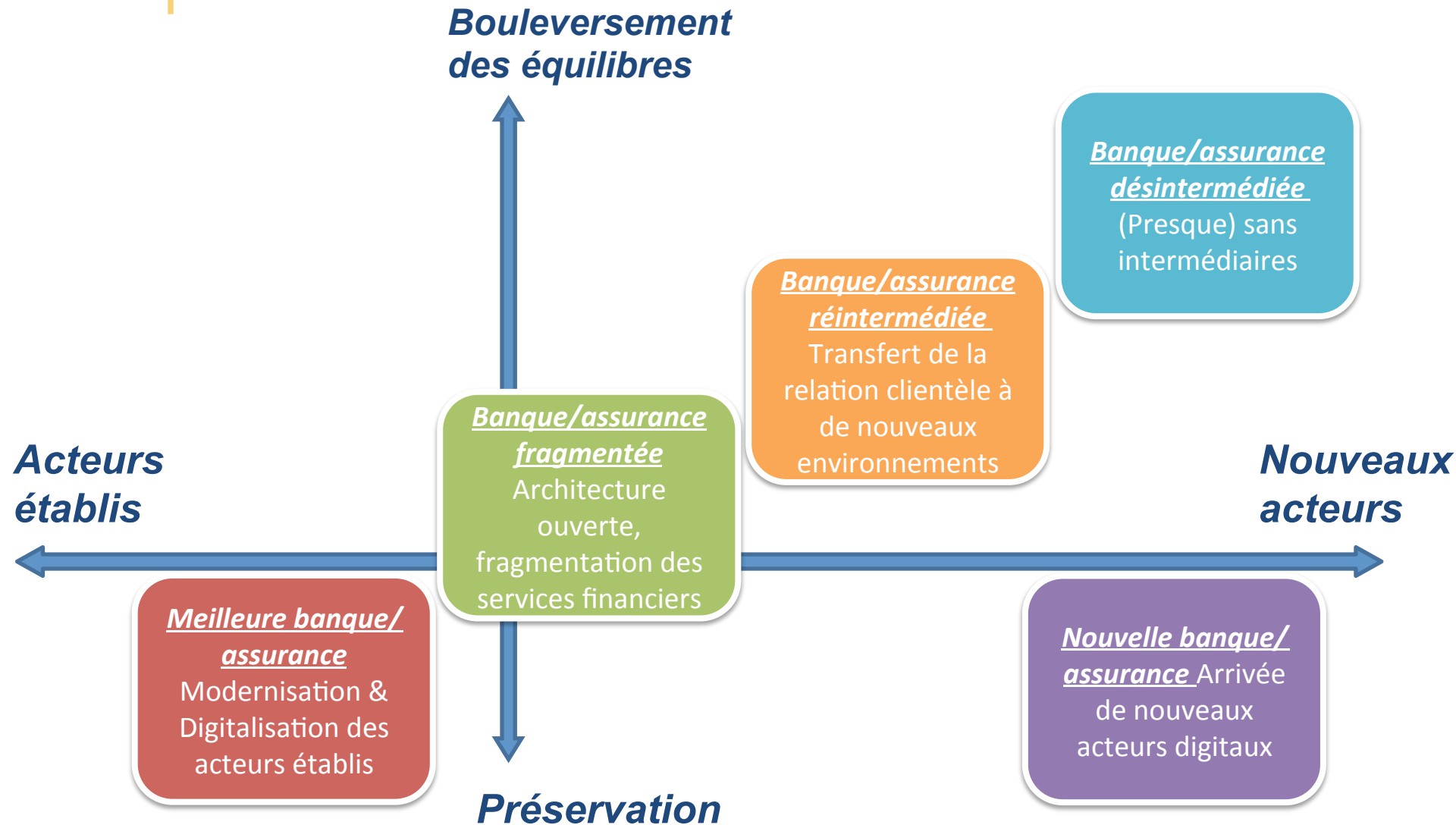
Autres réglementations

Bioéthique

Exercice illégal de la médecine

Autres ?

5 scénarios-repères



Les risques et les opportunités

Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none">- Pour le consommateur: baisse des prix et amélioration des produits et des services- Pour les acteurs financiers: baisse des coûts et amélioration des processus internes- Meilleure conformité aux exigences réglementaires (<i>RegTech</i>)	<ul style="list-style-type: none">- Baisse des revenus- Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, <i>cloud computing</i>)- Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle- Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation)

Premières tendances observées

- **Différents types de stratégies chez les start ups innovantes**
 - Stratégie de niche en vue d'un rachat
 - Stratégie de partenariats, essentiellement avec banques et assurances
 - Stratégie de développement hybride
 - Stratégie de « marque blanche »
- **Un bon accueil de la réglementation- à condition d'être accompagné**
 - Besoin d'accompagnement / aiguillage / conseils
 - Exemple du crowdfunding
 - Confiance / réglementation / label > transformation du rapport de confiance
- **Le développement de modèles hybrides**
 - A court terme: combinaisons de services offerts aux internautes (crowdfunding, gestion, exécution...)
 - A moyen-long terme: combinaison de services financiers avec autres types de plateformes grand public (pour meilleur accès à la connaissance client)
- **Une disruption principalement centrée sur les technologies Blockchain**
 - Initiatives bancaires + enjeux gestion (KYC-connaissance client)